## Le drapeau noir de la prison de Bordeaux

Les résidents aux alentours de la prison de Bordeaux ont eu l'occasion de voir le drapeau noir et d'entendre résonner le tocsin quatre-vingt-deux fois entre les années 1914 et 1960. Ces signes lugubres annonçaient l'exécution par pendaison d'un(e) condamné(e).

## Pour que justice soit faite!

Cette expression sanctionnait la pertinence du châtiment pour un crime infâme: le meurtre. Cependant, ce type de punition extrême n'a jamais fait l'unanimité, notamment dans le cas où des femmes étaient destinées à la potence et qui plus est, si elles étaient des mères de famille. Seulement trois femmes monteront sur le gibet de la prison de Bordeaux au cours des années où la peine de mort avait force de loi au Canada. Malheureusement, c'est l'une d'elles, Tomassina Teolis Sara qui le 29 mars 1935 aura l'odieux de subir le pire tourment lors d'une exécution qui tourne mal. Elle sera étêtée au lieu d'être pendue. Malgré cette bavure et les multiples représentations auprès des autorités, rien n'y fit. La peine de mort demeurera en vigueur jusqu'en 1976. Par contre, la dernière exécution à la prison de Bordeaux aura lieu le 11 mars 1960.

## Nouvelle prison, nouveau dispositif

Au moment de la construction du nouvel établissement carcéral en remplacement de la vieille prison du Pied-du-Courant, les architectes ont prévu l'aménagement de deux potences fixes permanentes. Cette innovation élimine l'emprunt de la potence itinérante de la prison de Montréal par les districts régionaux. Dorénavant, on amène le condamné à la prison de Bordeaux. À l'époque, on pend souvent et parfois plusieurs exécutions ont lieu le même jour. Le 24 octobre 1924, quatre bandits sont pendus les uns à la suite des autres, une première dans l'histoire criminelle du Canada. À l'occasion, une exécution de deux prisonniers simultanément est mise en place. Les condamnés sont installés sur la trappe de la potence dos à dos et ils tombent dans le vide en même temps.

## Une procédure rigoureuse

L'application de la peine capitale était assujettie à des normes codifiées depuis 1870. Les pendaisons doivent avoir lieu à 8 heures le matin. Au même moment, un drapeau noir est hissé et la cloche de la prison tinte sans interruption entre 7 h 45 et 8 h 15. À partir de 1943, le système carcéral adoucit la procédure. Les exécutions se font la nuit, c'est-à-dire après minuit. Cette « clémence » évite une nuit de tourmente au supplicié. Afin de respecter le sommeil du juste, la cloche ne sonne que sept fois pour un homme et dix fois pour une femme exécutée.